

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**Objet : Axe rouge - Carnaval d'été du samedi 02 août 2025**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Vu**, l'arrêté ARR-TEM-PM-2025-225 du 11 mars 2025, réglant le stationnement et la circulation lors du carnaval d'été et du feu d'artifice, le samedi 02 août 2025,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion du Carnaval d'été et du feu d'artifice, le samedi 02 août 2025,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **samedi 02 août 2025 de 17 H 00 à la fin de la manifestation** « Carnaval d'été et feu d'artifice », **axe rouge** :

- Rue de Verdun,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue de l'Église (portion de voie entre la rue Saint Gilles et la place du Marchix),
- Rue de la Douve,
- Rue Tartifume (portion de voie entre la place du Marchix et le n°21),
- Rue du Chabut (portion de voie entre la rue des Prés et la rue du Maréchal Foch).

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre l'accès à la maison de retraite, la circulation des véhicules se fera en double sens, rue Tartifume entre la rue Sainte-Anne et le n°21, le **samedi 02 août 2025, de 17 H 00 jusqu'à la fin de la manifestation**.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté doit être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 17 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le 19 mars 2025

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »